



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2020
DÉLIBÉRATION n° 3

FINANCES – Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport est l'occasion d'échanger sur les grandes lignes du budget prévisionnel à venir dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement et notamment dans un contexte financier contraint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D.2312-3 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu ;

APPROUVE les orientations qui seront présentées dans le cadre du budget prévisionnel 2021 comme suite au débat du 26 octobre 2020.

| | |
|-------------------|----|
| Membres | |
| Présents | 22 |
| Votants | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Président du Conseil d'administration
Damien Malinas